



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

02 juillet 2019

## **Options binaires et CFD : l'AMF adopte des mesures d'intervention à l'échelle nationale**

**L'AMF annonce l'entrée en vigueur, à compter du 2 juillet 2019, d'une mesure nationale d'intervention visant les options binaires. Les CFD feront l'objet d'une mesure nationale de restriction applicable à compter du 1er août. Ces mesures pérennisent celles mises en œuvre par l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) depuis un an et marquent une nouvelle étape en matière de protection des épargnants vis-à-vis des produits les plus risqués.**

### **Interdiction des options binaires dès le 2 juillet 2019**

Depuis le 2 juillet 2018, la commercialisation, la distribution et la vente d'options binaires sont interdites aux particuliers de l'Union européenne. Cette mesure, mise en œuvre par l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) et renouvelée trois fois, a pris fin le 1er juillet 2019.

A l'issue d'une consultation publique menée au printemps 2019, l'AMF décide de prolonger, de façon durable, cette interdiction relative à la commercialisation, la distribution et la vente, en France ou à partir de la France, d'options binaires à des clients non professionnels.

### **Restriction des CFD le 1er août 2019**

Les restrictions à la commercialisation des CFD (contracts for difference ou contrats financiers avec paiement d'un différentiel) décidées par l'ESMA s'appliquent depuis le 1er août 2018 et ont également été renouvelées. Ces mesures prendront fin le 31 juillet 2019.



L'AMF prendra le relais de cette mesure à partir du 1er août 2019 pour ce qui concerne la commercialisation, la distribution et la vente, en France ou à partir de la France, de CFD à des clients non professionnels.

Le périmètre de cette mesure, durable, reste en tous points équivalent à celui de la mesure de l'ESMA et concerne les produits présentant les caractéristiques suivantes :

- des limites à l'effet de levier ;
- une règle de clôture par compte dès lors que la marge excède un certain niveau ;
- l'impossibilité pour un compte d'afficher un solde négatif ;
- l'interdiction pour les fournisseurs de CFD d'inciter le public à investir dans ces produits ;
- un avertissement sur les risques attachés aux produits autorisés, dans toute communication ou information adressée par les fournisseurs de CFD ;
- une interdiction de participer à des activités qui permettraient de contourner ces mesures de restriction à la commercialisation.

Recueillant un avis favorable de l'ESMA, ces mesures s'inscrivent dans la dynamique de protection des investisseurs particuliers. Il convient de noter, en outre, que de nombreuses autres autorités nationales de l'Union européenne se sont engagées dans la même démarche afin de relayer durablement les mesures de l'ESMA.

À propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site <https://www.amf-france.org>

**Contact presse :**

Direction de la communication de l'AMF - Tél : +33 (0)1 5345 60 25



**En savoir plus**



↳ Communiqué et opinion de l'ESMA sur la restriction des CFD

Décision du 2 juillet 2019 interdisant, en France ou depuis la France, la commercialisation, la distribution ou la vente d'options binaires à des investisseurs non professionnels

↳ Communiqué et opinion de l'ESMA sur l'interdiction des options binaires

↳ Consultation publique sur l'adoption de mesures nationales d'intervention (options binaires et CFD)

## Mots clés

FOREX ET OPTIONS BINAIRES

## SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS





MISE EN GARDE

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

14 janvier 2025

L'AMF et l'ACPR mettent en garde le public contre les activités de plusieurs acteurs qui proposent en France des investissements sur le Forex et sur des produits dérivés sur...



MISE EN GARDE

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

07 janvier 2025

L'AMF met en garde le public contre l'offre frauduleuse d'investissement en Forex de la plateforme de trading LIVAXXEN



MISE EN GARDE

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

22 octobre 2024

L'AMF et l'ACPR mettent en garde le public contre les activités de plusieurs acteurs qui proposent en France des investissements sur le Forex et sur des produits dérivés sur...



*Mentions légales :*

*Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02*